

Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles

Beijing, 20 – 26 juin 2012

CLAUSE ADDITIONNELLE DU PREAMBULE
ANNEXE DU DOCUMENT AVP/DC/3

proposition présentée par la délégation du Brésil

Conformément au délai établi pour la présentation de propositions à soumettre à la conférence diplomatique, le Brésil souhaite soumettre une clause additionnelle à faire figurer dans le préambule de la proposition de base en vue d'un traité sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, comme indiqué ci-après :

Clause additionnelle du préambule :

“Rappelant les 45 recommandations adoptées par les États membres de l'OMPI dans le cadre du Plan d'action pour le développement, en particulier celles qui relèvent du groupe B, concernant l'établissement de normes, les flexibilités, la politique des pouvoirs publics et le domaine public.”

[Fin du document]